



## ACTE D'AUTORISATION

Demande de reconnaissance mutuelle séquentielle - Produit biocide

Vu la demande d'autorisation introduite le 18/02/2015

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Jade Cluster Grain** est autorisé conformément à l'article 17 §6 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/06/2018.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LODI S.A.S  
Parc d'activités des Quatres Routes  
FR 35390 Grand Fougeray  
Numéro de téléphone: +33299084859 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Jade Cluster Grain

- Numéro d'autorisation: BE2016-0011

- But visé par l'emploi du produit:



o rodenticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

o RB - appât (prêt à l'emploi)

- Emballages autorisés:

o Pour usage professionnel:

boîte à appât 20 g  
boîte à appât 30 g  
boîte à appât 50 g  
sachet 20 g  
sachet 30 g  
sachet 50 g  
sachet 60 g  
boîte (papier, carton) 5 kg  
boîte (papier, carton) 10 kg  
boîte (papier, carton) 15 kg  
boîte (papier, carton) 20 kg  
seau 5 kg  
seau 10 kg  
seau 15 kg

o Pour grand public:

boîte à appât 20 g  
boîte à appât 50 g  
boîte à appât 30 g  
sachet 20 g  
sachet 30 g  
sachet 60 g  
sachet 50 g

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Bromadiolone (CAS 28772-56-7): 0.005 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

14 Rodenticides

Uniquement autorisé pour le contrôle des rats et des souris à l'intérieur et autour des bâtiments



- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:/
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH08	

	Description H	Spécification
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	

Mention d'avertissement: Attention

o Pour usage professionnel et grand public:

Code P	Description P	Spécification
P102	Tenir hors de portée des enfants	Fortement recommandée
P103	Lire l'étiquette avant utilisation	Facultative
P260	Ne pas respirer les poussières	Recommandée.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Fortement recommandée
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandée
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandée
P314	Consulter un médecin en cas de malaise	Recommandée.
P501	Éliminer le contenu conformément aux dispositions en vigueur	Recommandée

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.



- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

Rats: placer 60-100 g d'appât dans des points d'appât inviolables ou des points d'appât couverts espacés de 10 m de distance (5 m dans les zones de forte infestation) dans les zones où les rats sont actifs. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer les appâts consommés ou gâtés jusqu'à ce que la consommation ait cessé.  
Souris: placer jusqu'à 20-30g d'appât dans les stations d'appâts ou des points couverts d'appâts espacés de 5 m de distance (2 m dans les zones d'infestation élevées) dans les zones où les souris sont actives. Vérifiez régulièrement la consommation d'appât et remplacer les appâts consommés ou gâtés jusqu'à ce que la consommation ait cessé.  
Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves d'une nouvelle infestation (par exemple des traces fraîches et excréments).

- o Pour le grand public:

Rats: placer 60-100 g d'appât dans des points d'appât inviolables ou des points d'appât couverts espacés de 10 m de distance (5 m dans les zones de forte infestation) dans les zones où les rats sont actifs. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer les appâts consommés ou gâtés jusqu'à ce que la consommation ait cessé.  
Souris: placer jusqu'à 20-30 g d'appât dans les stations d'appâts ou des points couverts d'appâts espacés de 5 m de distance (2 m dans les zones d'infestations élevées) dans les zones où les souris sont actives. Vérifier régulièrement la consommation d'appât et remplacer les appâts consommés ou gâtés jusqu'à ce que la consommation ait cessé.  
Répéter le traitement dans les situations où il existe des preuves d'une nouvelle infestation (par exemple des traces fraîches et excréments).

- Organismes cibles validés
  - o *rattus rattus* (adultes et juvéniles)
  - o *rattus norvegicus* (adultes et juvéniles)
  - o *mus musculus* (adultes et juvéniles)
  - o mulots (adultes et juvéniles)



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Jade Cluster Grain:  
LODI S.A.S  
Parc d'activités des Quatres Routes  
FR 35390 Grand Fougeray
- Fabricant Bromadiolone (CAS 28772-56-7):  
PELGAR INTERNATIONAL LTD  
Unit 13 Newman Lane Alton  
UK GU34 2QR Hampshire

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Voir SPC Jade Cluster Grain

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Demande de reconnaissance mutuelle séquentielle - Produit biocide

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

02/06/2016 15:37:44